

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2008

L'An deux mille huit, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2008

PRESENTS : P. TRAPIER, R. RINALDI, M. BORDE, J. COURIOL-VIGNE, J.M. BOCHATON, M. GUILLERMIN, G. LAURENT-BOURGE, S. AUGIER-COLOMB, H. GRANJON, G. MERLAND, S. MOURZELAS, P. GARCIA, J. GRANGEON, A. CHAABI, H. HELY, G. SAGNARD, T. LECOMTE, N. DUPESSEY, N. BRUNET-ROUSSIER, C. ILLY, G. GIRARD, P. PASTORE, S. TAULEIGNE.

POUVOIRS : C. CAMPAGNE à R. RINALDI, F. MYALI à J. COURIOL-VIGNE, S. GARGALLO à N. BRUNET-ROUSSIER, S. BROT à G. GIRARD, PH. MILLOT à S. TAULEIGNE, A. SARRION à P. PASTORE.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2008 est approuvé.

1) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (rapporteur : P. TRAPIER).

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est approuvé par 23 pour et 6 abstentions. Pour Madame GIRARD, les développements sur la délocalisation des séances du Conseil Municipal, le Bureau Municipal, ou l'expression libre dans le bulletin municipal n'apportent rien. Monsieur le Maire répond que ce nouveau règlement correspond aux engagements de la majorité municipale en terme de démocratie.

2) MUMIA ABU-JAMAL – CITOYEN D'HONNEUR (rapporteur : P. TRAPIER).

Par 23 pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide d'élever au rang de citoyen d'honneur Mumia Abu Jamal.

Monsieur PASTORE considère que le choix d'un journaliste emprisonné aux Etats-Unis n'est pas neutre au regard de la situation en Chine et à Cuba. C'est donc l'ensemble de ces journalistes qui peut prétendre à cette distinction.

Pour Jean-Michel BOCHATON, c'est la question de la peine de mort qui est posée et en conséquence le principe prévaut.

3) CESSION DE TERRAIN (rapporteur : J.M. BOCHATON).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cession d'un terrain industriel de 208 m² à la société BULTE (ZA de Morlon) et d'un terrain industriel de 2 000 m² à la société ALUSTYL (ZA de Morlon) au prix de 20 € HT/m².

4) ACQUISITION DE TERRAIN – REGULARISATION (rapporteur : J.M. BOCHATON).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la régularisation de foncier avec la société CHAUSSON SALVAZA qui porte sur l'acquisition par la commune d'une parcelle de 195 m².

5) ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (rapporteur : P. TRAPIER).

A l'unanimité, Madame Nicole BRUNET-ROUSSIER est élue titulaire et Madame Jocelyne COURIOL-VIGNE suppléante. Monsieur RINALDI est désigné par Monsieur le Maire pour le remplacer en cas d'absence.

6) CAO – (rapporteur : G. SAGNARD).

MARCHE D'ENTRETIEN, REPARATION ET REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU

Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité le choix des CAO des 15 et 22 septembre désignant l'entreprise CHAPON (Malissard), attributaire.

REHABILITATION DU CENTRE COMMERCIAL – ATTRIBUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur : G. SAGNARD).

Suite aux CAO des 15 et 22 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 - Déconstruction maçonnerie VRD : GOUY Bâtiment pour un montant de 48 778 € HT,
- lot n° 2 - Menuiseries extérieures alu serrurerie : JLV pour un montant de 119 163 € HT,
- lot n° 3 - Menuiseries bois cloison plafond peinture carrelage GROUPEMENT 2000 pour un montant de 94 324 ,45 € HT,
- lot n° 4 - Electricité courants faibles et forts : EDRELEC pour un montant de 21 456,70 € HT,
- lot n° 5 - Plomberie sanitaire gaz naturel : Pierre CHATTE pour un montant de 15 217 € HT,
- lot n° 6 - Façade (tranche conditionnelle) : GROUPEMENT 2000, pour un montant de 86 842,50 € HT.

7) REHABILITATION DU CENTRE COMMERCIAL – MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N° 1 (rapporteur : J.M. BOCHATON).

Suite aux modifications demandées par la Commune, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la signature d'un avenant portant le montant du marché à 52 691 € HT.

8) REPARTITION ET UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - DOTATION 2008 (rapporteur : G. SAGNARD).

Pour l'année 2008, la dotation de 2 500 € sera affectée à la mise en œuvre des plateaux traversant rue Aragon et du 8 mai. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE).

Le Conseil Municipal par 27 pour et 2 abstentions, approuve l'institution de la PRE sur la commune en application des dispositions combinées des articles L 322-6 du Code de l'Urbanisme et L 1331-7 du Code de la Santé Publique. Ces dispositions visent à faire payer aux bénéficiaires d'autorisation de construire ou d'aménager une participation pour raccordement à l'égout, pour tenir compte de l'économie, par eux réalisée, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

10) INSTITUTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES (rapporteur : R. RINALDI).

En application des articles L 421-5 et R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures, à déclaration préalable.

11) REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRDF (rapporteur : R. RINALDI).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le calcul de la redevance pour occupation du domaine public par GRDF, arrêtée à la somme de 1 951,30 € pour 2008.

12) REPRISE DE VOIRIE RUE DU MARGIER (rapporteur : R. RINALDI).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer cette voirie dans le domaine public communal après procédure d'enquête publique.

13) SIARP – MODIFICATION STATUTAIRE (rapporteur : R. RINALDI).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire du SIARP visant à remplacer le critère de l'équivalent habitant (EH) par celui de l'unité de pollution (UP) dans le mode de calcul de participation communale.

14) PROGRAMMATION CUCS 2008 (rapporteur : A. CHAABI).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'enveloppe financière des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un montant de 74 051 €. Madame BORDE et Monsieur CHAABI regrettent la faible implication communale sur le sujet et annoncent des efforts significatifs pour l'avenir notamment en direction de la jeunesse.

15) CIPD – FINANCEMENT 2008 (rapporteur : A. CHAABI).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation communale au financement du CIPD à hauteur de 3 811 € en fonctionnement et 11 232 € au titre de la prévention spécialisée.

16) CREATION CONTE MUSICAL – CENTENAIRE (rapporteur : M. BORDE).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention d'équilibre de 1 692,04 € à l'Ecole de Musique Intercommunale pour la création du conte musical *Silence, on chante* dans le cadre du Centenaire.

17) INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le Conseil Municipal approuve le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur OLLIVIER, Trésorier Principal, pour le 1^{er} trimestre 2008.

18) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE, C. ILLY).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le versement des subventions suivantes :

- Bibliothèque pédagogique de l'IEN : 600 €
- Comité d'Entente des Anciens Combattants : 400 €
- EARL ROUX (battages) : 600 €
- Comité des Fêtes (battages) : 858 €
- USCP Pétanque (Grand Prix) : 1 500 €
- Le lièvre et la tortue (challenge HARTZ) : 900 €

19) CESSION DE VEHICULE (rapporteur : P. TRAPIER).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la cession à l'association ASTIRO, d'un ancien véhicule de Sapeurs-Pompiers.

20) MODIFICATION TABLEAU DU PERSONNEL (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Le Conseil Municipal, suite à l'avis favorable du CTP du 23 juin 2008, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe, afin de renforcer le service Sport-Jeunesse-Animation-Culture.

21) VŒU POUR LE RETRAIT D'EDVIGE (rapporteur : G. MERLAND).

"Le gouvernement, par un décret publié au Journal officiel du 1er juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens. Ce fichage sera assuré, à l'avenir, par la Direction centrale de la sécurité publique (fusion des Renseignements Généraux et de la DST).

A cette fin, un nouveau fichier policier sera mis en place sous le nom d'EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale). Il recensera, de manière systématique et généralisée, toute personne « *ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif* ». Sans exception, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité sont donc visées.

En outre, ce fichage vise à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les « suspects » (personne mais également groupe) simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à « *l'ordre public* ». Il permettra de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état civil, photographie mais aussi fréquentations, comportement, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives ...

La police sera autorisée à consulter ce fichier en cas d'enquêtes administratives pour l'accès à certains emplois. Les mineurs ne seront pas épargnés puisque fait sans précédent dans notre République et particulièrement choquant, leur fichage sera autorisé dès l'âge de 13 ans et cela sans qu'aucune infraction n'ait été commise et sur la seule base de leur dangerosité présumée.

Cette initiative gouvernementale, porteuse à l'évidence de nombreuses dérives, s'inscrit résolument dans le cadre de la mise en place d'une politique sécuritaire ouvertement revendiquée.

Le gouvernement est passé outre aux réserves émises par la Commission Nationale Informatique et Libertés concernant ce fichier qui, dès sa parution, a suscité les plus vives réprobations de multiples organisations associatives, syndicales et politiques.

Devant cette forte mobilisation, le Gouvernement a été obligé, après une phase de concertation qui arrive très tardivement, de revoir certaines parties du décret, preuve de ses caractères pernecieux. Mais c'est, à ce jour, toujours l'essence de ce décret qui subsiste.

C'est pourquoi le conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant qu'EDVIGE remet en cause l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale,
- Considérant qu'il vient s'ajouter aux 37 fichiers différents que la Police et la Gendarmerie totalisent,

→ Exige le retrait du décret autorisant la mise en place du fichier EDVIGE qui institue un niveau de surveillance des citoyens totalement disproportionné et incompatible avec une conception digne de ce nom de l'état de droit,

→ S'engage à prendre toutes les initiatives possibles pour faire savoir aux Portoises et aux Portoises le danger que représente ce fichier".

Ce vœu est approuvé à l'unanimité.

22) DECISIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 08/103 : signature d'un marché à bons de commande avec SARP CENTRE EST, d'un montant minimum de 25 000 €/HT et maximum de 50 000€/HT pour l'entretien du réseau d'assainissement. Ce marché est renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

N° 08/104 : non préemption sur la propriété de Monsieur OLIVIER Yann, cadastrée section B 1220, avenue Charles de Gaulle, Lotissement les Primevères n° 25.

N° 08/105 : signature d'un marché avec l'entreprise MILLIAT, pour la construction d'une gaine et la mise en place d'un ascenseur à l'école Joliot-Curie, pour un montant de 12 451 €/ HT et 31 000 €/HT.

N° 08/106 : signature d'un contrat avec CARRARD SERVICES, pour le nettoyage des tapis de la salle de judo et de la salle de gymnastique, pour un forfait annuel de 1 120 €/HT. Ce contrat d'un an est renouvelable par reconduction expresse.

N° 08/107 : signature d'un marché à bons de commande avec la société RDI, pour la fourniture de matériel informatique, d'un montant minimum de 10 000 €/HT et maximum de 30 000 €/HT.

N° 08/108 : signature d'un marché avec VAL-RHONE TP, d'un montant de 53 664,35 €/HT pour les travaux de maçonnerie et de toiture sur divers bâtiments.

N° 08/109 : signature de l'acte d'engagement n° 4 du marché avec POYRY ENVIRONNEMENT pour l'élaboration du schéma général d'assainissement d'un montant de 12 260 €/HT portant la totalité du marché à 27 365 €/HT.

N° 08/110 : signature d'un marché avec la société CIMELAK, pour les lots N ° 1 (15 000 €/HT) et N° 3 (3 000 €/HT) et avec la société POMAREL pour les lots N° 2 (5 000€/HT) N° 4 (3 000 €/HT) N° 5 (4 000 €/HT) N° 6 (3 000€/HT) N° 7 (1 500€/HT), pour la fourniture de produits phytosanitaires pour les espaces verts.

N° 08/111 : signature avec la société COPAS, d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la mairie, d'un montant annuel de 1 100€/HT révisable selon les conditions du contrat, pour une période de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

N° 08/112 : signature d'un marché avec la société TEVILOJ, pour la fourniture de matériel scéno-technique pour le Train-Théâtre, pour un montant minimum de 10 000 €/TTC et maximum de 30 000 €/TTC.

N° 08/113 : signature avec AVANTI TECHNOLOGIES, d'un contrat de maintenance du logiciel AGORA pour la gestion des équipements sportifs, pour un montant annuel de 765 €/HT

N° 08/114 : non préemption sur la propriété de Monsieur Christian ROMANET, cadastrée section B 2138, 9 allée Jean de la Fontaine.

N° 08/115 : non préemption sur la propriété de Madame LOISEAU Claudette, cadastrée section D 1180, Rivecourt.

N° 08/116 : signature d'un avenant au marché conclu avec la société CHARVET Industries pour la maintenance du panneau d'affichage ELORA, pour une durée de 3 ans, d'un montant annuel de 1 367,79 €/HT, renouvelable par tacite reconduction.

N° 08/117 : location à Messieurs CHUMPITAZI et DECAMPS, Maître nageurs sauveteurs; du logement de la piscine pendant la durée d'ouverture de celle-ci.

N° 08/118 : encaissement d'un chèque de 2 203,50 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre relatif aux dommages portés sur une borne d'éclairage public, suite à un choc automobile.

N° 08/119 : signature d'un marché avec TRADI CARRELAGE, pour les travaux de réfection des sols carrelés à l'école primaire Voltaire, pour un montant de 15 566,04 €/HT.

N° 08/120 : non préemption sur la propriété de Monsieur Christian MISERY et Madame Valérie URBAIN, cadastrée section B 2139, 7 allée Jean de la Fontaine.

N° 08/121 : non préemption sur la propriété de la SCI L'OLAGNIER, cadastrée section ZH 182, Lieudit Margier.

N° 08/122 : non préemption sur la propriété de Madame SESTIER Magali, cadastrée section B 1713, B 509, 141 rue Jean Jaurès.

N° 08/123 : signature d'un marché avec la Société MENUISERIES THEROND, pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments, pour un montant de 19 664,30 €/HT.

N° 08/124 : signature d'un avenant au marché Habillement passé avec LES CLASSES LABORIEUSES, portant le marché de 20 000 € à 30 000 €

N° 08/125 : signature d'un avenant d'un montant de 1 616 €, au marché Fourniture de véhicule, passé avec ARNO RENAULT, portant le marché à 23 407,33.

N° 08/126 : signature d'un marché avec la Société DERICHEBOURG, pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux, pour un montant annuel HT de 31 994 €, d'une durée d'un an, reconductible 2 fois.

N° 08/127 : non préemption sur la propriété de Monsieur CIZERON Gabriel, cadastrée section D 72, quartier Tâche.

N° 08/128 : signature avec la Société COPAS, d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur du centre technique municipal, pour un montant annuel de 855 €/HT, reconductible par tacite reconduction.

N° 08/129 : signature d'un marché avec l'entreprise INEO RESEAUX SUD EST, pour divers travaux d'éclairage public, pour un montant de 85 361,91 €/HT.

N° 08/130 : signature avec Madame Odile BALAYN, d'un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 850 €/HT pour l'étude de faisabilité des travaux pour la cantine Joliot-Curie.

N° 08/131 : non préemption propriété DUGUA Jean-Pierre, cadastrée C 788, 6 rue Gabriel Péri.

N° 08/132 : signature d'un marché avec l'entreprise VERT ET SPORT SARL, pour la régénération des terrains de sport du stade Coullaud, pour un montant de 7 296 €/HT.

N° 08/132' : non préemption sur la propriété de Monsieur BLACHE Jacques, cadastrée section C1852, Portes Sud.

N° 08/133 : signature d'un marché avec l'entreprise GM DIAGNOSTICS, pour le diagnostic de performance énergétique sur les bâtiments, d'un montant de 3 000 €/HT.

N° 08/133' : non préemption sur la propriété de l'Association Diocésaine de Valence, cadastrée sections C 2058, C2117, C2118, C2119, C2120, C2323, C2324, C409, 9 rue Descartes.

N° 08/134 : signature d'un marché de 2 900 €/HT, avec l'entreprise CETE APAVE SUDEUROPE, pour le dossier technique amiante des bâtiments communaux.

N° 08/134' : non préemption sur la propriété de Monsieur DOGAN Guillaume, cadastrée section ZE321, 12 rue Arthur Rimbaud/

N° 08/135 : signature d'un marché de 40 317,20 €/HT avec l'entreprise GYMNOVA, pour la fourniture de tapis pour la salle spécialisé de gymnastique.

N° 08/135 : non préemption sur la propriété de Madame DESESTRET Monique, cadastrée section D1656, D2496, rue Paul Vaillant Couturier.

N° 08/137 : non préemption sur la propriété du SISAV, cadastrée section ZH257, lieudit le Margier.

N° 08/138 : non préemption sur la propriété de l'Indivision Bois, cadastrée section C345, 120 rue Jean Jaurès.

N° 08/139 : non préemption sur la propriété de Monsieur Michel DUQUESNE et Madame Fabienne HANSCOTTE, cadastrée section B 1381, les Auréats.

N° 08/140 : encaissement d'un chèque de 6 793 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 14 février 2008 relatif aux dommages portés sur un lampadaire supportant des feux tricolores, suite à un choc automobile.

N° 08/141 : encaissement d'un chèque de 1 976 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 12 décembre 2007 relatif aux dommages portés sur un lampadaire supportant des feux tricolores, suite à un choc automobile.

N° 08/142 : encaissement d'un chèque de 900 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre du 18 février 2008 relatif aux dommages portés sur un lampadaire, suite à un choc automobile.

N° 08/143 : encaissement d'un chèque de 100 € de GROUPAMA, en complément du règlement du sinistre du 7 mars 2008 relatif aux dommages portés sur un lampadaire, suite à un choc automobile.

N° 08/144 : signature d'un marché de 40 717,73 € avec l'entreprise MULTICLOTURES, pour la fourniture et la pose de portillons et clôtures sur divers sites.

N° 08/145 : signature d'un marché de 10 000 €/HT minimum et 40 000 €/HT maximum, avec l'entreprise PROXIMARK pour la fourniture de produits de marquage peinture

N° 08/146 : non préemption propriété HEULLANT Marie-Jeanne, cadastrée section B1342, B1343, B1344, Rostagnon.

N° 08/147 : non préemption sur la propriété de la SCI La Chaffine, cadastrée section ZE366, La Chaffine.

N° 08/149 : encaissement d'un chèque de 100 € de GROUPAMA, en complément du règlement du sinistre du 14 février 2008 relatif aux dommages portés sur un lampadaire, suite à un choc automobile.